

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL



ECHELLE 1:5000

CONDITIONS D'APPROBATION

Adaptation du PAL suite à son approbation du 14 juin 2023

Mis en consultation publique par parution dans la Feuille officielle (FO) n° 11 du : 15 mars 2024

Adopté par le Conseil communal de Surpierrre, le 29 avril 2024

Vice-Syndic

Le/La Secrétaire

Approuvé par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME),

Le/La Conseiller/-ière d'Etat, Directeur/-trice

- 5 NOV. 2025

Mars 2024

231.1470km 5000-540306

urbanplan

LEGENDE

SITES ET PAYSAGE

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

LEGENDE

UTILISATION DU SOL

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

LEGENDE

RESSOURCES DU SOUS-SOL

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

LEGENDE

MOBILITE

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

LEGENDE

MOBILITE DOUCE

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

LEGENDE

ITINERAIRES TOURISTIQUES

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

LEGENDE

ITINERAIRES TOURISTIQUES

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

à créer

à améliorer

PLAN D'AFFECTATION DES ZONE

ECHELLE 1:500

CONDITIONS D'APPROBATION

Mis à l'enquête publique par parution dans la Feuille officielle (FO) n° 11 du : 15 mars 2024

Adopté par le Conseil communal de Surpierre, le 29 avril 2024

Vice-Syndic

Annoué par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME

-5 NOV 2025

Le/La Conseiller/-ière d'Etat, Directeur/-trice _____

Mars 2024
32119+142 5000-240306
urbapla

zone d'intérêt général AITRES ZONES

FILMENTS SUPERPOSES

	être de protection du site construit
	être de protection de l'environnement du site construit

crues (danger fort, moyen, faible, indicatif et résiduel).

— cours d'eau à ciel ouvert

prairie et pâturage sec

chemin historique selon inventaire IVS

AUTRES ÉLÉMENTS SUPERPOSES

QUESTIONS ABOUT THE JOURNAL

sites pollués (aires d'exploitation, sites de stockage, installations de tir)

bosquets

